

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 février 2019

LUTTER MORT SUBITE GESTES SAUVENT - (N° 1505)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL53

présenté par
M. Colas-Roy, rapporteur

ARTICLE 3

Substituer aux mots :

« en particulier à la pratique du massage cardiaque et à l'utilisation d'un »

les mots :

« et sont notamment sensibilisés à l'utilité du massage cardiaque et du ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à lever l'ambiguïté soulevée par la rédaction initiale de l'article. Il est ainsi proposé d'inscrire, dans le cadre de la formation théorique au permis de conduire, une information relative à l'utilité du massage cardiaque et du défibrillateur automatisé externe.